

## CESSION DE VEHICULES

ANNEE 2025

**Décision n° 2025-93**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 14190 du 25 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que la ville souhaite céder un véhicule de marque Renault type CLIO, immatriculé 176-DKH-91 et des deux véhicules de marque Ford transit, immatriculés 293-ENR-91 et 287-ENR-91,

VU la proposition de reprise faite par France Pare-Brise, demeurant 1, Avenue du Bout du Plessis-91700 Sainte Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite se séparer de la Clio et des deux Ford transit pour un montant de **300,00 euros**

### D E C I D E

**D'AUTORISER** la cession de la Clio et des deux Ford transit pour un montant de **300,00 euros** à France Pare-Brise, demeurant 1, Avenue du Bout du Plessis – 91700 Sainte Geneviève-des-Bois,

**INSCRIT** ces recettes au budget communal de l'année en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12 mai 2025

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,